



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE CONCOURS COMPLET

du 15 février 2012

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de concours complet.
- 1.2 Le Championnat romand de Concours Complet se dispute annuellement. Il se base sur une épreuve de catégorie * ayant lieu en Suisse.
- 1.3 L'épreuve servant de support au Championnat Romand peut être soit un CNC, soit un CCI, soit un CIC officiel de niveau *

2 Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) détenteurs d'une licence de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui, statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV) dans la même discipline ou une autre catégorie " est exclue.

3 Qualifications / Restrictions

- 3.1 Sont exclues les paires ayant été classées dans des épreuves de catégorie *** ou plus durant l'année en cours et l'année précédente. Cette restriction ne s'applique pas aux juniors et jeunes cavaliers.
- 3.2 Un cavalier ne peut concourir pour le Championnat qu'avec un seul cheval. En cas de départ avec plusieurs chevaux dans l'épreuve support, le cheval concourant pour le Championnat devra être annoncé au plus tard avant le début de l'épreuve de dressage et partir en premier.

4 Disqualification, exclusion

- 4.1 Un concurrent qui ne respecte pas le présent règlement pourra être exclu du Championnat.

Co-sponsors:



5 Organisation

- 5.1 Les organisateurs d'épreuves de Concours complet de catégorie * se déroulant en Suisse qui désirent servir de support au Championnat Romand adressent leur candidature à la FER.
- 5.2 La FER attribue le Championnat.
- 5.3 Les propositions sont soumises au responsable CC de la FER avant publication.
- 5.4 L'organisateur doit annoncer le Championnat dans ses avant-programmes, ses inscriptions et son matériel publicitaire. Il doit également mettre à disposition des emplacements dans le programme de l'épreuve et sur la place de concours pour les sponsors du championnat.
- 5.5 L'organisateur gère les inscriptions du Championnat et communique aux responsables de la FER la liste des engagements. Il effectue également le classement du Championnat.

6 Classement final

- 6.1 Bien que basé sur les résultats de l'épreuve support, il est indépendant du classement de celle-ci.

7 Prix

- ❖ Prix: en nature aux trois premiers, offerts par la FER.
- ❖ Plaques: aux classés avec indication du rang, offertes par l'organisateur.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à la finale (facultatif).
- ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.

8 Litiges

- 8.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

9 Approbation du présent règlement

- 9.1 Ce règlement a été approuvé par le comité de la FER du 15 février 2012

Co-sponsors:

